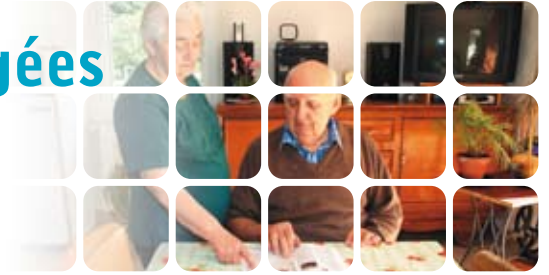




Aide en faveur des personnes âgées accueillies en institution



- Aide sociale à l'hébergement.
- Allocation personnalisée d'autonomie.

■ Bénéficiaires

Personnes âgées de plus de 60 ans.

■ Conditions d'attribution

Prévues par le Règlement départemental d'aide sociale.

■ Les différentes formes d'aide

- Aides individuelles attribuées en fonction des règles prévues par les dispositions législatives et par le Règlement départemental d'aide sociale :
 - Prise en charge des frais d'hébergement en Établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
 - Prise en charge des frais de dépendance via l'Allocation personnalisée à l'autonomie en établissement ;
 - Prise en charge des frais d'hébergement en accueil temporaire.
- Subventions et aides collectives prévues par le Schéma départemental de Gériatrie en vue d'assurer une meilleure prise en charge en limitant l'impact sur les prix de journée :
 - Subvention versée aux E.H.P.A.D. conventionnés pour financer les postes d'Aide Médico-Psychologique.
 - Subvention versée aux E.H.P.A.D. souhaitant moderniser et adapter leurs locaux aux besoins des personnes âgées accueillies (cf. fiche spécifique)

Contact ■ ■ ■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction de l'Autonomie
05 55 93 73 67

Courriel : autonomie@cg19.fr